

CHAPITRE VII

DU BAPTÊME

SOMMAIRE. — 1. Du baptême en général. Sa nature. Son institution. — 2. Du signe sensible dans le baptême. Matière. Forme. Baptême nul ou douteux. — 3. Des propriétés du baptême. Priorité. Unité. Nécessité. — 4. De l'administration du baptême. Ministre du baptême. Sujet du baptême : baptême des enfants ; baptême des adultes. Cérémonies du baptême. Les parrains. — 5. Des effets du baptême. — 6. Des promesses du baptême. — 7. Erreurs sur le baptême.

1. Du baptême en général.

Sa nature.

1. Qu'est-ce que le baptême ?

Le baptême est le sacrement de la régénération au moyen de l'eau par la parole¹.

On le définit encore : Un sacrement qui efface le péché originel et les péchés actuels, et nous fait enfants de Dieu et de l'Église.

2. Que signifie le mot baptême ?

Il signifie immersion, bain, ablution.

3. Quel est le signe sensible dans le baptême ?

C'est l'ablution extérieure du corps faite avec de l'eau, et l'invocation expresse des trois personnes de la très sainte Trinité.

4. Que signifie ce signe ?

Il signifie la régénération spirituelle, c'est-à-dire la naissance en Jésus-Christ.

5. Quels sont les principaux noms donnés au baptême dans l'antiquité chrétienne ?

On l'appelait : 1° *Indulgence, rémission des péchés, ablution des péchés, bain de péché*, pour exprimer son principal effet, qui est la rémission des péchés.

¹ Baptême, du grec *baptizo*, je plonge dans l'eau, je lave.

² Catéchisme du concile de Trente.

2° *Régénération, répudiation de la chair, innovation ou sacrement de la vie nouvelle, eau régénératrice, seconde naissance, bain de rénovation, bain vital*, pour exprimer la vie nouvelle et la sanctification qu'il confère.

3° *Illumination*, à cause de la lumière divine qu'il porte dans l'intelligence.

4° *Salut*, parce que son résultat définitif est le salut éternel.

5° *Signe du Seigneur, signe du Christ, signe salutaire*, parce qu'il est le signe de l'alliance de Dieu avec l'âme régénérée, ou le signe qui distingue les soldats de Jésus-Christ d'avec ses ennemis.

6° *Communion du Verbe*, parce qu'il nous unit au Verbe, nous associe à sa passion et à sa mort, et fait que nous ne sommes qu'un même corps avec lui.

7° *Caractère royal, caractère du Seigneur, initiation, consécration*, à cause du caractère qu'il imprime dans l'âme.

6. Trouve-t-on dans l'Ancien Testament quelque figure du baptême ?

Oui, le baptême y a été figuré et annoncé.

7. Quelles sont les principales figures du baptême dans l'Ancien Testament ?

Ce sont : 1° Le déluge. Les eaux inondèrent la terre, parce que la malice des hommes était montée à son comble ; mais, en la submergeant, elles la purifièrent.

Noé prépara l'arche, en laquelle peu de personnes, savoir, huit seulement, furent sauvées au milieu de l'eau. Ce qui était la figure à laquelle répond maintenant le baptême¹.

2° La circoncision, qui était le signe distinguant les Hébreux des autres nations, et une profession de l'antique foi d'Abraham.

Vous avez été circoncis d'une circoncision qui n'est pas faite de main d'homme, mais qui consiste dans le dépouillement du corps charnel, c'est-à-dire de la circoncision de Jésus-Christ ; ayant été ensevelis avec lui par le baptême².

3° La colonne de nuée qui couvrait les Hébreux, et le passage de la mer Rouge.

Nos pères ont tous été baptisés, sous la conduite de Moïse, dans la nuée et dans la mer³.

4° L'eau jaillissant du rocher sous la verge de Moïse, d'après le sentiment de saint Jérôme, de saint Augustin et de saint Isidore de Séville.

¹ I Pierre, III, 20, 21. — ² Coloss., II, 11, 12. — ³ I Cor., X, 2.

8. Quelles sont les prophéties relatives au baptême?

Le baptême a été prophétisé par Ézéchiel et Zacharie.

Je répandrai sur vous de l'eau pure, et vous serez purifiés de toutes vos souillures¹. — En ce jour-là il y aura une fontaine ouverte..., pour y laver les souillures du pécheur².

Son institution.

9. Quand Notre-Seigneur Jésus-Christ institua-t-il le baptême?

D'après l'enseignement commun, le baptême fut institué quand Notre-Seigneur fut baptisé lui-même par saint Jean-Baptiste dans le Jourdain.

« C'est de leur institution, dit saint Thomas, que les sacrements tirent la vertu de conférer la grâce. Il suit de là que l'institution d'un sacrement a lieu quand il reçoit la vertu de produire son effet. Or le baptême a reçu cette vertu à l'instant où Jésus-Christ fut baptisé. »

« Une grande preuve de cette vérité, c'est qu'au baptême de Notre-Seigneur la sainte Trinité tout entière, au nom de laquelle on confère le baptême, manifesta sa présence. La voix du Père fut entendue, la personne du Fils était présente, et le Saint-Esprit descendit en forme de colombe. De plus les cieux s'ouvrirent, comme ils s'ouvrirent pour nous par le baptême³. »

« Depuis l'instant où Jésus-Christ a été plongé dans l'eau, elle a la vertu de purifier tous les hommes de leurs péchés. » (S. AUGUSTIN.)

10. Quand fut portée la loi du baptême?

Lorsque Jésus-Christ dit aux Apôtres, peu de temps avant son ascension : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit : leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé⁴. »

11. Quand fut promulguée la loi du baptême?

Le jour de la Pentecôte, quand saint Pierre dit aux Juifs : « Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour la rémission de vos péchés; et vous recevrez le don du Saint-Esprit⁵. »

¹ Ézéch., xxxvi, 25. — ² Zach., xiii, 1. — ³ Catéchisme du concile de Trente. — ⁴ Matth., xxviii, 18-20. — ⁵ Actes, ii, 38.

2. Du signe sensible dans le baptême.

Matière du baptême.

12. Quelle est la matière éloignée du baptême?

C'est l'eau naturelle; par conséquent l'eau de pluie, de rivière, de fontaine, d'étang, de mer, de neige ou de glace fondue, même l'eau minérale.

« Si quelqu'un dit que l'eau vraie et naturelle n'est pas de nécessité pour le baptême, et par conséquent donne une signification détournée et métaphorique à ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Si quelqu'un ne renait de l'eau et du Saint-Esprit* : qu'il soit anathème^a. »

13. Quelle est la matière licite?

En cas de nécessité, c'est l'eau naturelle, quelle qu'elle soit; mais, hors ce cas, on ne peut employer que l'eau baptismale, c'est-à-dire l'eau bénite en vue du baptême, le samedi saint et la veille de la Pentecôte.

14. Quelle est la matière prochaine du baptême?

C'est l'ablution extérieure du corps, faite de façon que l'eau coule immédiatement sur le corps de celui qu'on baptise.

15. De combien de manières peut se faire l'ablution, pour la validité du sacrement?

De trois manières : 1^o par *infusion*, en versant de l'eau sur le corps de celui qu'on baptise ; 2^o par *immersion*^b, en plongeant le corps dans l'eau ; 3^o par *aspersion*, en jetant de l'eau sur le corps.

16. Quel est le mode d'ablution usité dans l'Église latine?

C'est le mode par infusion.

17. Pourquoi Notre-Seigneur a-t-il choisi l'eau pour en faire la matière du baptême?

Parce que l'eau est la matière qui convient le mieux à ce sacrement.

1^o Le baptême est une régénération qui donne la vie spirituelle; or l'eau est un élément indispensable à tous les germes d'où naissent les êtres vivants, plantes et animaux.

2^o Le baptême purifie l'âme de ses péchés, modère le foyer de

^a Concile de Trente, Sess. VII, can. 2. Contre Luther, qui enseignait que le vin ou le lait peuvent être la matière du baptême.

^b Cette pratique, usitée dans l'Église occidentale jusqu'au treizième siècle, l'est encore aujourd'hui dans plusieurs communions orientales : chez les Abyssiniens, chez les Grecs en général et chez les Russes.

la concupiscence, donne la lumière de la foi; or l'eau lave, rafraîchit, et reçoit la lumière à cause de sa transparence.

3^o Le baptême est le plus nécessaire des sacrements; or l'eau est une matière commune et abondante.

Forme du baptême.

18. Quelle est la forme du baptême?

Dans l'Église latine, elle consiste essentiellement dans ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*^a.

19. Pourquoi cette forme convient-elle au baptême?

Parce qu'elle exprime : 1^o la cause principale du sacrement, qui est la très sainte Trinité; 2^o la cause instrumentale, qui est l'action du ministre; 3^o le sujet du sacrement.

Si l'une de ces trois choses était omise, la forme du sacrement serait substantiellement viciée, et le baptême ne serait pas valide.

20. L'invocation expresse et distincte des trois personnes de la très sainte Trinité est-elle requise pour la validité du sacrement?

Elle est requise sous peine de nullité, comme le prouvent la Tradition et la pratique constante de l'Église.

21. Quelle est la raison de cette invocation des trois divines personnes?

1^o Quand l'homme fut créé, ce fut par l'action commune des trois personnes de la très sainte Trinité : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance¹. » De même, quand il est régénéré, il convient qu'il le soit par l'action commune des trois personnes divines.

« La Trinité dans la création, la Trinité dans la régénération : n'est-ce pas afin que nous comprenions que le Fils de Dieu rétablit en nous la première dignité de notre origine, et qu'il répare miséricordieusement en nos âmes l'image de la Trinité adorable, que notre création nous avait donnée, et que notre péché avait obscurcie? » (BOSSUET.)

2^o Les trois personnes divines ont coopéré au mystère de l'Incarnation, pour élever la nature humaine en Jésus-Christ jusqu'à l'union personnelle avec la nature divine, de telle sorte qu'un homme est Fils de Dieu. Ainsi elles s'unissent dans le baptême,

^a Chez les Grecs, la forme est celle-ci : *Un tel, serviteur du Christ, est baptisé...*, ou *qu'il soit baptisé au nom du Père...* Cette forme, qui est la même quant au sens que celle des Latins, a été déclarée valide par le concile de Trente.

¹ Gen., 1, 26.

pour nous élever à la dignité d'enfants de Dieu et de frères de Jésus-Christ.

3^o Les trois personnes divines parurent distinctement au baptême de Jésus-Christ; de même elles paraissent distinctement au nôtre.

22. Comment la matière et la forme sont-elles unies dans le baptême?

En même temps qu'il verse l'eau sur la tête de la personne à baptiser, celui qui baptise prononce les paroles de la forme : « *Je te baptise au nom du Père, etc.* » Il y a ainsi union entre la matière et la forme.

Baptême nul ou douteux.

23. Quand le baptême est-il nul?

Le baptême est nul : 1^o Du côté de la matière, lorsqu'on ne sert pas d'eau vraie et naturelle, ou que l'eau ne touche pas immédiatement le corps, mais seulement les vêtements.

2^o Du côté de la forme, lorsque la forme n'est pas prononcée intégralement, par suite de l'omission de l'une des trois choses qu'elle renferme essentiellement, savoir : la personne ou l'action du ministre, le sujet du sacrement, et l'invocation expresse et distincte des trois personnes de la très sainte Trinité; ou bien si, par l'addition de certains mots, on dénature le dogme de la très sainte Trinité. Quant aux fautes de prononciation ou de grammaire, elles ne rendent pas la forme invalide.

3^o Du côté de l'union de la matière et de la forme, lorsque la forme n'est pas prononcée en même temps que l'eau est versée, ou n'est pas prononcée par celui qui verse l'eau.

24. Quand le baptême est-il douteux?

Le baptême est douteux : 1^o Du côté de la matière éloignée, lorsque la matière elle-même est douteuse; comme le bouillon, l'eau de lessive, la bière légère, l'eau gelée, le liquide que distillent les arbres, etc.

2^o Du côté de la matière prochaine, lorsque l'eau est versée en si petite quantité, qu'elle ne fait qu'humecter la peau sans couler dessus, ou qu'elle n'a pas été versée sur la tête, mais sur une autre partie du corps, ou qu'elle a été versée seulement sur les cheveux ou sur les pellicules de la tête de l'enfant.

3^o Du côté de la forme, suivant l'altération qu'on lui fait subir; par exemple si l'on disait : Au nom du Générateur et de l'Engendré...; au nom du Père et de Jésus-Christ...; au nom du Père

et au nom du Fils... ; ou bien encore si on omettait la dernière particule *et*.

25. Que doit-on faire quand le baptême est douteux ?

On doit le réitérer sous condition : « Si tu n'es pas baptisé... »

3. Des propriétés du baptême.

26. Quelles sont les principales propriétés du baptême ?

Ce sont : la priorité, l'unité et la nécessité.

Priorité.

27. En quoi consiste la *priorité* du baptême ?

En ce que les autres sacrements ne peuvent être reçus avant lui.

« Le premier de tous les sacrements est le saint baptême, qui est la porte de la vie spirituelle ; or c'est par lui que nous devenons les membres de Jésus-Christ, et que nous sommes incorporés à l'Église¹. »

Unité.

28. En quoi consiste l'*unité* du baptême ?

En ce qu'il ne peut être réitéré.

*Il y a... une seule foi, un seul baptême*².

29. Pourquoi le baptême ne peut-il être réitéré ?

Saint Thomas en donne les raisons suivantes : 1^o Le baptême est une régénération spirituelle. Or chaque individu ne naît qu'une fois.

2^o Nous sommes baptisés dans la mort de Jésus-Christ, qui nous fait mourir au péché et ressusciter à une vie nouvelle. Or Jésus-Christ n'est mort qu'une fois. On ne doit donc pas réitérer le baptême.

3^o Le baptême imprime un caractère qui est indélébile, et il est donné par une sorte de consécration. De même donc que l'Église ne réitère pas les autres consécration, on ne doit pas non plus réitérer le baptême.

4^o Le baptême est principalement destiné à effacer le péché originel. Or le péché originel ne se renouvelle pas. Donc le baptême ne peut être réitéré.

Si le baptême est quelquefois réitéré, c'est toujours sous condition, et lorsqu'il y a un doute prudent sur la nullité du premier baptême.

¹ Concile de Florence. — ² Ephés., iv, 5.

Nécessité.

30. Le baptême est-il nécessaire ?

Depuis la promulgation de l'Évangile, personne ne peut se sauver sans avoir reçu le baptême.

*En vérité, en vérité je vous le dis, si un homme ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu*¹.

« Comme la mort est entrée par le premier homme dans tous les hommes, à moins de renaître dans l'eau et par le Saint-Esprit, nous ne pouvons, comme la Vérité l'a dit, entrer dans le royaume des cieux². »

« Si quelqu'un dit que le baptême est libre, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire au salut : qu'il soit anathème³. »

31. De quelle nécessité est nécessaire le baptême ?

Il est nécessaire de nécessité de moyen pour les enfants ; et tout ensemble de nécessité de moyen et de nécessité de précepte pour les adultes.

32. Qu'est-ce qu'on entend en disant que le baptême est nécessaire de nécessité de moyen pour les enfants ?

Que les enfants qui meurent sans l'avoir reçu ne sont pas sauvés ; bien qu'ils ne pèchent point, puisqu'ils en ignorent la nécessité.

33. Est-il de foi que le baptême est nécessaire de nécessité de moyen pour les enfants ?

Le concile de Trente l'affirme en ces termes :

« Si quelqu'un nie qu'il faille baptiser les enfants nouvellement nés, même ceux qui sont nés de parents chrétiens⁴, ou dit qu'à la vérité ils sont baptisés pour la rémission des péchés, mais qu'ils ne contractent rien du péché originel d'Adam qui ait besoin d'être expié par l'eau de la régénération ; d'où il s'ensuivrait que la forme du baptême, exprimant la rémission des péchés, serait fausse et non véritable : qu'il soit anathème⁴. »

34. Quelle obligation résulte-t-il de là pour les parents ?

La rigoureuse obligation de veiller à ce que l'enfant ne meure pas sans avoir reçu le sacrement de baptême. C'est une faute grave que d'exposer quelqu'un à être privé éternellement de la vision et de la jouissance de Dieu.

Les parents doivent faire baptiser leurs enfants le plus tôt possible.

⁴ Contre Calvin, qui prétendait que le baptême n'est pas nécessaire aux enfants des fidèles.

¹ Jean, III, 5. — ² Concile de Florence. — ³ Concile de Trente, Sess. VII, can. 5. —

⁴ Concile de Trente, Sess. V., can. 4.

sible. Ils doivent, à ce sujet, se conformer exactement à ce que prescrivent les statuts diocésains.

Quand l'évêque, en vertu d'un indult apostolique, accorde un délai, l'enfant est ondoyé aux fonts baptismaux, c'est-à-dire simplement baptisé, en attendant le supplément des cérémonies.

35. Qu'est-ce qu'on entend en disant que le baptême est nécessaire, soit de nécessité de moyen, soit de nécessité de précepte, pour les adultes?

Que non seulement les adultes ne sont pas sauvés, s'ils meurent sans le baptême, mais qu'ils sont damnés, si, connaissant la nécessité de ce sacrement, ils refusent de le recevoir; car, Jésus-Christ ayant prescrit à ses Apôtres et à leurs successeurs de baptiser les nations, il en résulte, pour tout adulte qui n'a point été baptisé, soit par suite de sa naissance dans l'infidélité, soit par la mauvaise volonté de ses parents, l'obligation grave de recevoir le baptême, aussitôt qu'il est suffisamment instruit.

36. La nécessité du baptême est-elle absolue?

Elle n'est pas absolue, car le baptême peut être suppléé par deux moyens: par un parfait amour de Dieu et par le martyre.

De là, trois sortes de baptêmes: le baptême d'eau, qui seul est sacrement, le baptême de feu ou de désir, et le baptême de sang.

37. Comment établit-on que le baptême de feu ou de désir, c'est-à-dire la charité parfaite, supplée le baptême d'eau?

On l'établit: 1^o Par la sainte Écriture.

*J'aime ceux qui m'aiment*¹. — *Celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et je l'aimerai aussi, et je me découvrirai moi-même à lui*².

2^o Par l'enseignement de l'Église.

« Après la promulgation de l'Évangile, disent les Pères du concile de Trente, on ne peut passer de l'état du vieil Adam à l'état de grâce, sans le bain de la régénération ou sans le désir de ce bain³. » Or ce désir du baptême, d'après le concile, est l'acte de charité ou de contrition parfaite⁴. »

3^o Par le témoignage de la Tradition.

« Le baptême d'eau, dit saint Augustin, peut, si les circonstances ne permettent pas de le recevoir, être suppléé non seulement par les souffrances endurées au nom de Jésus-Christ, mais par la foi et la conversion du cœur. » — Saint Ambroise disait en parlant de Valentinien, mort catéchumène: « J'ai perdu celui que je devais régénérer; mais lui, n'a pas perdu la grâce qu'il avait demandée. »

¹ Prov., VIII, 17. — ² Jean, XIV, 21. — ³ Concile de Trente, Sess. VI, can. 4. — ⁴ Concile de Trente, Sess. XIV, can. 4.

4^o Par la raison.

« Le baptême d'eau, dit saint Thomas, tire son efficacité de la passion de Jésus-Christ, dont ce sacrement imprime la ressemblance; et, ultérieurement, du Saint-Esprit, comme de sa cause première. On peut donc obtenir l'effet du baptême par la vertu du Saint-Esprit, lorsqu'il incline directement le cœur de l'homme à la foi, à l'amour de Dieu et au repentir de ses péchés. »

38. Le sacrement de baptême est-il étranger à la justification obtenue ainsi par la charité parfaite?

Non, car le désir au moins implicite du baptême est nécessaire, lorsqu'on ne peut le recevoir réellement; et cela est vrai aussi pour le baptême de sang.

39. Le baptême de désir produit-il tous les effets du baptême d'eau?

Non; il n'imprime pas un caractère, il ne confère pas la grâce sacramentelle, et il ne remet pas toute la peine temporelle due au péché, à moins que la charité ne soit tellement intensé, qu'elle ne mérite cette rémission.

40. Comment agit le baptême de désir?

Il agit *ex opere operantis*, en vertu des dispositions du sujet, et non *ex opere operato*, en vertu de l'œuvre opérée; d'où il résulte qu'il ne peut justifier que les adultes.

41. Comment établit-on que le baptême de sang, ou le martyre, supplée le baptême d'eau?

On l'établit par la croyance de l'Église, fondée sur la sainte Écriture.

Le baptême d'eau tirant son efficacité de la passion de Jésus-Christ et du Saint-Esprit, on peut, dit saint Thomas, sans recevoir ce baptême, obtenir l'effet du sacrement par la vertu de la passion de Jésus-Christ, en s'y conformant, c'est-à-dire en souffrant pour Jésus-Christ.

« Quiconque meurt pour rendre témoignage à Jésus-Christ, reçoit par là la rémission de ses péchés, aussi bien que s'il avait été purifié dans l'eau sacrée du baptême; car celui qui a dit: *Si un homme ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu*¹, fait une exception, en disant non moins absolument: *Quiconque me confessera devant les hommes, le Fils de l'homme le reconnaîtra aussi devant les anges de Dieu*², et encore: *Celui qui aura perdu sa vie pour l'amour de moi, la retrouvera*³. » (S. AUGUSTIN.)

Qui sont ceux-ci qui sont revêtus de robes blanches? Et d'où sont-ils

¹ Jean, III, 5. — ² Luc, XII, 8. — ³ Matth., X, 39.

venus?... Ce sont ceux qui sont venus ici après avoir passé par la grande tribulation, et qui ont lavé et blanchi leurs robes dans le sang de l'Agneau¹.

42. Les enfants qui sont tués en haine de Jésus-Christ ont-ils part à ce privilège ?

La sainte Écriture ne fait pas de distinction entre les enfants et les adultes. Les uns, comme les autres, souffrant pour Jésus-Christ, recueillent les fruits de sa passion. Aussi les saints Innocents sont-ils honorés comme martyrs par l'Église.

43. Quels sont les effets du baptême de sang ?

Il efface tous les péchés, et remet toute la peine temporelle due au péché, comme la peine éternelle ; mais, comme il n'est pas un sacrement, il n'imprime pas de caractère.

44. Comment agit le baptême de sang ?

Suivant l'opinion la plus commune, il agit comme le baptême d'eau, *ex opere operato*, c'est-à-dire qu'il efface le péché originel par sa propre vertu. La raison en est qu'étant considéré comme plus excellent que le baptême d'eau lui-même, il doit avoir la même efficacité.

45. Que faut-il pour que le martyre supplée le baptême ?

Pour les enfants, il faut et il suffit qu'ils subissent la mort en haine de la foi et de la religion.

Pour les adultes, il faut : 1^o Qu'ils soient mis à mort ou qu'ils reçoivent une blessure mortelle en haine de la foi ou de quelque vertu chrétienne.

2^o Qu'ils acceptent volontairement la mort ; car, pour être méritoire, la mort doit être volontaire.

3^o Qu'ils aient une douleur surnaturelle de leurs péchés : l'attrition probablement suffit.

4^o Qu'ils aient le désir du baptême : désir *explicite*, s'ils savent que ce sacrement est de nécessité de moyen ; désir *implicite*, s'ils sont à ce sujet dans une ignorance invincible.

4. De l'administration du baptême.

Ministre du baptême.

46. Quel est le ministre du baptême ?

On distingue le ministre ordinaire, le ministre extraordinaire et le ministre de nécessité.

¹ Apoc., VII, 13, 14.

Le ministre ordinaire du baptême est l'évêque et le prêtre ; le ministre extraordinaire est le diacre, par délégation de l'évêque ou du prêtre ; et le ministre de nécessité est toute personne, quelle qu'elle soit.

47. A qui appartient le pouvoir ordinaire de baptiser ?

Le pouvoir ordinaire de baptiser appartient : Premièrement, aux évêques, qui sont les princes de l'Église ; car c'est à eux, en la personne des Apôtres, que Jésus-Christ a dit : « Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit¹. »

Secondairement, ce pouvoir appartient aux prêtres sous la dépendance des évêques.

48. Pourquoi le pouvoir ordinaire de baptiser n'appartient-il qu'aux évêques et aux prêtres ?

Parce que ceux-là seulement à qui Jésus-Christ a confié son corps naturel, qui est l'Eucharistie, sont capables d'exercer un pouvoir ordinaire sur son corps mystique, qui est l'Église.

49. Dans quelles limites s'exerce ce pouvoir ordinaire des évêques et des prêtres ?

Pour baptiser licitement, il faut avoir juridiction sur le sujet. Par conséquent, les évêques et les curés ne peuvent, hors le cas de nécessité, donner le baptême ailleurs que dans leur diocèse ou leur paroisse ; à moins qu'ils ne soient délégués, les premiers par l'ordinaire du lieu où ils désirent baptiser, les seconds par leur évêque ou le curé de la paroisse.

Tout curé peut baptiser les enfants des vagabonds et des voyageurs éloignés de leur domicile : les premiers, parce qu'ils n'ont pas de propre pasteur ; les autres, à cause du danger de laisser mourir l'enfant sans baptême.

50. Les parents peuvent-ils porter leurs enfants pour les faire baptiser dans une paroisse étrangère, sans la permission de leur curé ?

Non, ils pèchent gravement en le faisant, parce qu'ils violent le droit du curé.

51. Pourquoi le diacre peut-il être délégué comme ministre extraordinaire du baptême ?

Parce que son ordination le rend apte à exercer cette fonction par délégation. L'évêque dit en effet au diacre, avant de l'ordonner : « Examinez sérieusement à quel degré vous allez monter dans l'Église ; car le diacre doit servir à l'autel, baptiser et prêcher. »

¹ Matth., XXVIII, 19.

52. Le diacre peut-il quelquefois baptiser solennellement sans délégation?

Oui, dans le cas de nécessité, et lorsque le prêtre est absent. Mais, hors ce cas, il commet une faute grave; car alors il agit comme ministre ordinaire du baptême: ce qu'il n'est pas en droit de faire.

53. A qui appartient-il de déléguer les diacres pour administrer le baptême?

De droit commun, à l'évêque et au curé. Mais beaucoup d'évêques se sont réservé ces délégations. On doit s'en tenir sur ce point à la discipline en vigueur dans chaque diocèse.

54. Comment établit-on qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire en danger de mort, toute personne peut baptiser?

Par l'enseignement et la pratique constante et universelle de l'Église, qui a toujours considéré comme valide le baptême administré par n'importe quelle personne, pourvu qu'on ait employé la matière et la forme du sacrement avec l'intention de faire ce que fait l'Église.

« Dans un cas de nécessité, non seulement un prêtre ou un diacre, mais encore un laïque ou une femme, et même un païen et un hérétique peuvent baptiser, pourvu qu'ils observent la forme de l'Église et qu'ils aient l'intention de faire ce que fait l'Église¹. »

55. Pourquoi en danger de mort toute personne peut-elle baptiser?

Parce que Dieu, voulant que tous les hommes soient sauvés, a établi miséricordieusement que le moyen nécessaire à tous pour le salut puisse être appliqué par tous, afin que personne n'en soit privé.

56. Est-ce une obligation de baptiser en cas de nécessité?

C'est une obligation grave, fondée sur la charité.

« Nul ne doit détenir le don du Seigneur. » (TERTULLIEN.)

57. Quel ordre faut-il observer, dans le cas de nécessité, lorsqu'il y a plusieurs personnes présentes?

Un prêtre doit être préféré à un diacre, un diacre à un sous-diacre, un clerc à un laïque, un catholique à un hérétique ou à un infidèle, un homme à une femme; à moins que la personne qui devrait être préférée connaisse moins la manière de donner le baptême, ou que les circonstances ne le lui permettent pas.

58. Les parents peuvent-ils baptiser leurs enfants?

Ils ne le peuvent qu'en l'absence de toute autre personne capable de le faire.

59. Peut-on se baptiser soi-même?

Non; car dans la forme du baptême déterminée par Jésus-

¹ Concile de Florence.

Christ le ministre et le sujet sont tout à fait distincts: *Je te baptise...* La raison en est que personne ne pouvant s'engendrer soi-même, la régénération spirituelle doit s'accomplir pareillement par le ministère d'autrui.

60. Un seul ministre peut-il baptiser en même temps plusieurs sujets?

Oui, en disant: *Je vous baptise...*; parce que le sens de la forme n'est pas changé. Mais, hors le cas de nécessité, ce mode de baptiser est défendu.

Sujet du baptême.

61. Quel est le sujet du baptême?

C'est toute créature humaine vivante qui n'a pas encore été baptisée.

Baptême des enfants.

62. Les petits enfants eux-mêmes sont-ils aptes à recevoir le baptême?

Bien que les petits enfants ne soient pas encore capables de croire de cœur pour être justifiés, et de confesser de bouche leur foi¹ pour être sauvés, non seulement on peut, mais on doit les baptiser:

1^o Afin qu'ayant encouru la damnation, en leur qualité de fils d'Adam, ils soient régénérés en Jésus-Christ, et puissent ainsi arriver au salut.

2^o Afin que, formés dès leur enfance aux habitudes de la vie chrétienne, ils y persévèrent avec plus de fermeté dans la suite.

« Personne n'est repoussé ni du baptême ni de la grâce. A combien plus forte raison ne doit-on pas en repousser l'enfant, qui, né d'hier, n'a commis aucun péché, sinon qu'issu d'Adam selon la chair il a contracté, dès sa naissance, la contagion de l'ancienne mort. » (S. CYPRIEN.)

63. Comment établit-on que les enfants sont aptes à recevoir le baptême?

Par l'enseignement et la pratique de l'Église, qui depuis le temps des Apôtres a toujours baptisé les enfants et condamné les hérétiques qui s'opposaient à cette pratique.

« Si quelqu'un dit qu'on ne doit baptiser personne qu'à l'âge où le Christ a été baptisé, ou même à l'article de la mort: qu'il soit anathème². » — « Si quelqu'un dit qu'il ne faut pas compter au nombre des fidèles les enfants qui ont reçu le baptême, parce qu'ils sont incapables de l'acte de foi, et qu'on doit dès lors les rebaptiser quand ils ont atteint l'âge de discrétion, ou qu'il vaut mieux les laisser sans le baptême que de les bapti-

¹ Rom., x, 10. — ² Concile de Trente, Sess. VII, can. 12.